

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 719**

présenté par

M. Molac, M. Clément, M. Colombani, M. Falorni, M. François-Michel Lambert, M. Pancher,
M. Acquaviva et M. El Guerrab

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 27, insérer l'article suivant:**

Aux premier et deuxième alinéas de l'article 101 du Règlement, les mots : « du Gouvernement ou »
sont supprimés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet du présent amendement est d'empêcher la possibilité actuellement laissée au Gouvernement de demander à procéder à une seconde délibération sur tout ou partie du texte. Ce procédé constitue une pression de l'exécutif sur le législatif durant l'ensemble de l'étude du texte, et n'est pas conforme à l'équilibre des pouvoirs.